

RELATION ENTRE LE RÉGIME FONCIER DES TERRES DANS
LES BASSINS VERSANTS ET L'ÉROSION.

PAR: MR MAACHOU BAGHDAD. INGÉNIEUR DES FORÊTS.

I: LA PROBLÉMATIQUE:

Le bassin versant d'un barrage est constitué de terres ayant différents propriétaires et relevant donc de plusieurs régimes juridiques (Domaine National - Communal - Privé collectif et particulier).

Le Morcellement plus ou moins poussé des terres notamment pour les terres privées constitue un facteur d'aggravation du phénomène de l'érosion et donc de l'envasement des barrages et un frein aux interventions rationnelles pour endiguer ce phénomène.

II: LA PRATIQUE DU MORCELLEMENT DES TERRES PRIVÉES ET SES CONSÉQUENCES:

En se référant aux observations sur terrain et sur photos aériennes faites sur des terroirs de la région de Beni Chougrane et de la région du B.V. D'Isser (W. TLEMCEN) on constate que les terres marneuses, consacrées essentiellement à la céréaliculture, sont l'objet d'un morcellement de haut en bas si bien que dans certains cas on a de véritables lanières comme dans le cas des peignes de répartition de l'eau dans le Sud.

Ce morcellement résulte des partages entre héritiers. Plusieurs conséquences en résultent.

- Nécessité de labourer du haut vers le bas.
- Impossibilité de mécaniser les travaux.
- Manque de productivité des sols.
- Appauvrissement rapide de la partie sommitale au profit des terres du bas.

et surtout naissance rapide de ravines dans la zone limitrophe par suite des façons culturales qui y amènent une concentration du ruissellement.

La ravine s'élargit au dépens des deux riverains qui y envoient leur troupeau, sans y consentir aucun aménagement antiérosif pour l'abandonner enfin sous forme de bads-lands. Les Chercheurs ont démontré par ailleurs que les ravines et le sapement des berges constituent la source principale des apports solides appelés à être charriés vers les barrages.

Il est donc indispensable de maîtriser l'aspect foncier pour diminuer voire supprimer à terme cette pratique.

III: LES MESURES A PRENDRE:

Les terroirs, notamment ceux privés situés dans les B.V. nécessitent une modernisation rapide et importante des travaux agricoles et certains infrastructures antiérosives (mécanique ou biologique) que ne peut permettre le morcellement indiqué ci-dessus:

Aussi des opérations de remembrement des terres sont indispensables.

Le remembrement est l'opération par laquelle des particuliers entre eux ou avec l'Etat ou avec la Commune font des opérations d'échange ou de vente de parcelles moyennant certaines règles et ce en vue d'obtenir des parcelles de dimensions optimales,

Le remembrement implique une législation complète et des instruments appropriés.

IV: CADRE JURIDIQUE ACTUEL:

1° La loi N° 83-17 du 16 JUILLET 1983 portant code des eaux:

Cette loi de base doit être précisée par des textes d'application notamment pour le statut des retenues collinaires et des ravines principales.

2° La loi N° 84 - 12 du 23 JUIN 1984 portant régime général des Forêts:

Les articles 53 à 57 prévoient, en cas de nécessité de protéger les terres contre l'érosion, la création de périmètre d'utilité publique et les modalités d'aide aux propriétaires inclus dans les périmètres.

3° La loi N° 90-25 du 18 NOVEMBRE 1990 portant orientation foncière:

Constitue une loi fondamentale car elle fixe:

- Les critères de vocation (agricole, pastorale, forestière, alfatière).
- Les régimes juridiques, domanial, privée et Waqfs.
- L'inventaire général par inscription au fichier foncier communal avec délivrance d'un certificat de possession.

4° La loi 90-29 du 1° DEC relative à l'aménagement et à

L'urbanisme:

Cette loi énumère les mesures propres à préserver les terres à vocation agricole en les soumettant aux règles d'aménagement du territoire.

5° La loi N° 90-30 du 1° DEC 1990 portant loi domaniale:

Fixe la composition du domaine national (Etat, Wilaya et Commune) et le scinde en Public et privée. Ce dernier peut faire l'objet de cession ou échange.

REMARQUES:

Cet ensemble de lois cadre et de lois n'est pas doté de textes règlementaires d'application permettant à chacun d'en tirer profit notamment en matière de remembrement.

V: LES INSTRUMENTS POSSIBLES:

Les différents opérateurs à savoir:

- L'A.N.R.F. (Agence des ressources Hydraulique).
- L'A.N.B. (Agence des barrages).
- L'A.N.F. (Agence des forêts et les ORDF).
- L'A.N.A.T.(Aménagement du territoire).
- L'Agence National du cadastre et les Agences foncières locales.
- Les Directions et chambres d'Agriculture de Wilaya.

Doivent coordonner leurs interventions dans le temps et dans l'espace pour mener à bien les interventions propres à réduire le phénomène de l'érosion en encadrant et en orientant les agriculteurs exploitant dans les B.V.

Pour cela, outre les lois précitées des instruments techniques et juridiques doivent être mis en place.

Ces instruments doivent tendre à supprimer le caractère statique de la propriété foncière et induire une véritable dynamique par un marché des terres agricoles sans créer des " Cumulards " résidents en ville ou aggraver l'exode rural.

Cette dynamique facilitera la technique foncière du remembrement.

Les instruments existants outre les Administrations d'Etat et Communales, sont les Notaires dont le nombre se développe, les Officiers Ministériels et les Bureaux de Topographie.

Les instruments à créer

- Les groupements de bassins ou sous bassins pouvant bénéficier à ce titre de subvention pour la protection contre l'érosion.
- Des Unités Techniques spécialisées (Agriculture ou Forêts) pour initier et encadrer ces groupements.

- Des Brigades spécialisées des Agences Foncières pour lever les parcelles et compléter le fichier foncier communal.

- Des Séctions Techniques spécialisées dans les Directions de Wilaya pour l'étude des tailles optima de parcelles et des propositions de remembrement.

- C'est là un investissement "intellectuel" important mais qui sera vite rentabilisé par les agriculteurs et la collectivité.

CONCLUSION:

Les attributions des U.R.D.F. (Offices Régionaux de Développement Forestier) permettraient de prendre en charge ces actions sous forme d'entités spécifiques d'aménagement et de mise en valeur des bassins avec la participation active des agriculteurs.

DECEMBRE 1991

**RESEAU
EROSION**



Référence bibliographique Bulletin du RESEAU EROSION

Pour citer cet article / How to cite this article

Baghdad, M. - Relation entre le régime foncier des terres dans les bassins versants et l'érosion, pp. 241-244, Bulletin du RESEAU EROSION n° 13, 1993.

Contact Bulletin du RESEAU EROSION : beep@ird.fr